

## Service de paiement en ligne pour les usagers

Les administrations publiques ont désormais l'obligation de mettre à disposition pour l'ensemble des créances, un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises.

Dans ce cadre, l'offre de paiement « PayFIP » proposée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) permet de respecter cette obligation. Ce service garantit aux usagers un moyen de paiement simple, rapide. Il est accessible par carte bancaire, mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler les factures éligibles au paiement par internet. Il permet de répondre à une attente des usagers qui souhaitent économiser les frais d'envoi postaux ou d'avoir à se déplacer à la Trésorerie Principale pour payer les factures ou titres de recettes par chèques bancaires ou espèces.

Ce service est déjà utilisé par le théâtre municipal et le sera, à compter de la nouvelle saison 2019-2020, par la salle de spectacle Europe. Il sera progressivement étendu à certaines régies de recettes comme les abonnements pour les piscines, les macarons pour les résidents ou encore la taxe de séjour.

La mise en place de ce paiement dématérialisé reste facultative pour les usagers. Les autres moyens de paiement comme les espèces seront toujours possibles.

**CONTACT PRESSE :**

Lucie HAMON - Attachée de presse  
03 69 99 56 21 - 06 99 02 64 33  
[lucie.hamon@colmar.fr](mailto:lucie.hamon@colmar.fr)